

GROUPE	28	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

Insecticide ACELEPRYN® G

USAGE COMMERCIAL

GRANULES

Pour utilisation sur le gazon pour supprimer le charançon du pâturin annuel, le ver-gris noir, la calandre du pâturin, la légionnaire d'automne, la pyrale des prés, la punaise des céréales (répression), les larves du scarabée noir du gazon, les larves du hanneton européen, les larves de la tipule des prairies, les larves du scarabée japonais et les larves du hanneton commun et pour utilisation sur les plantes ornementales de serre et d'extérieur pour la suppression des larves du scarabée japonais.

PRINCIPE ACTIF :

Chlorantraniliprole 0,2 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE LAIT

N° D'HOMOLOGATION : **33498**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 à 25 kg**

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, composer le 911 ou appeler une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Éviter d'inhaler les vapeurs/la poussière et le brouillard de pulvérisation et éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines comme les maisons, chalets, écoles et aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Consulter les étiquettes de tous les produits d'association et respecter les restrictions, les précautions et les directives les plus strictes indiquées sur les étiquettes pour chaque mélange en cuve.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et que vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chausseurs pendant le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Enlever immédiatement tout vêtement ou ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher à fond avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver et ranger tous les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maison.

6.0 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

- Il s'agit d'une substance toxique pour les animaux aquatiques.

- Toxique pour certains insectes utiles. Limiter la dérive du brouillard de pulvérisation dans les habitats situés à proximité du site traité, tels que les haies et les terrains boisés, afin de réduire les effets nocifs sur les insectes utiles.
- La chlorantraniliprole est une substance persistante qui peut avoir des effets résiduels. Il est recommandé que les produits qui contiennent de la chlorantraniliprole ne soient pas utilisés dans les zones traitées avec ce produit durant la saison précédente.
- L'utilisation de ce produit pourrait contaminer les eaux souterraines, surtout dans les endroits où le sol est perméable (p. ex. sol sablonneux) et/ou lorsque la nappe d'eau est peu profonde.
- Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.
- Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.
- La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement dans des habitats d'eau douce (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens ou marins. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit sûr, frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides, des aliments de consommation humaine ou animale, des boissons et du tabac et hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Pour prévenir toute contamination, entreposer à l'écart des semences, des aliments de consommation humaine ou animale ou des engrais.

Ne pas utiliser ou entreposer à l'intérieur ou à proximité de la maison.

8.0 NETTOYAGE DES LIEUX D'UN DÉVERSEMENT

Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour tenter de nettoyer le déversement. Si le contenant fuit, sécuriser la fuite et placer le contenant dans un fût ou un sac de plastique résistant. Communiquer avec Syngenta Canada, inc. (voir le NUMÉRO D'URGENCE) pour de plus amples renseignements.

Pour les déversements et les fuites – contenir les granules avec des digues de matériau inerte (terre, argile, litière pour chats, etc.). Déposer au moyen d'une pelle dans un contenant à déchets refermable.

Sur les surfaces dures – Utiliser un balai-brosse pour balayer ou pelleter dans le conteneur à déchets. Éliminer tous les déchets, y compris le balai, conformément à la réglementation provinciale.

Sur le sol – Enlever la couche supérieure de 15 cm de terre dans le lieu de déversement et la

remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets conformément à la réglementation provinciale. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des déchets et le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme de réglementation provincial et le fabricant.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli à nouveau par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Sacs :

1. Vider le sac complètement.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GROUPE	28	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

Insecticide ACELEPRYN® G

USAGE COMMERCIAL

GRANULES

Pour utilisation sur le gazon pour supprimer le charançon du pâturin annuel, le ver-gris noir, la calandre du pâturin, la légionnaire d'automne, la pyrale des prés, la punaise des céréales (répression), les larves du scarabée noir du gazon, les larves du hanneton européen, les larves de la tipule des prairies, les larves du scarabée japonais et les larves du hanneton commun et pour utilisation sur les plantes ornementales de serre et d'extérieur pour la suppression des larves du scarabée japonais.

PRINCIPE ACTIF :

Chlorantraniliprole 0,2 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE LAIT

N° D'HOMOLOGATION : **33498**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

Table des matières

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
PRÉCAUTIONS.....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	5.0
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT.....	6.0
ENTREPOSAGE	7.0
NETTOYAGE DES LIEUX D'UN DÉVERSEMENT	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Renseignements généraux	11.1
Application par voie terrestre	11.2
MODE D'EMPLOI SUR LES CULTURES	12.0
USAGES LIMITÉS.....	13.0
GESTION DE LA RÉSISTANCE	14.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, composer le 911 ou appeler une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Éviter d'inhaler les vapeurs/la poussière et le brouillard de pulvérisation et éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines comme les maisons, chalets, écoles et aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Consulter les étiquettes de tous les produits d'association et respecter les restrictions, les précautions et les directives les plus strictes indiquées sur les étiquettes pour chaque mélange en cuve.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et que vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chausseurs pendant le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Enlever immédiatement tout vêtement ou ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher à fond avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver et ranger tous les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maison.

6.0 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

- Il s'agit d'une substance toxique pour les animaux aquatiques.

- Toxique pour certains insectes utiles. Limiter la dérive du brouillard de pulvérisation dans les habitats situés à proximité du site traité, tels que les haies et les terrains boisés, afin de réduire les effets nocifs sur les insectes utiles.
- La chlorantraniliprole est une substance persistante qui peut avoir des effets résiduels. Il est recommandé que les produits qui contiennent de la chlorantraniliprole ne soient pas utilisés dans les zones traitées avec ce produit durant la saison précédente.
- L'utilisation de ce produit pourrait contaminer les eaux souterraines, surtout dans les endroits où le sol est perméable (p. ex. sol sablonneux) et/ou lorsque la nappe d'eau est peu profonde.
- Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.
- Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.
- La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement dans des habitats d'eau douce (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens ou marins. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit sûr, frais et sec, bien aéré, à l'écart des autres pesticides, des aliments de consommation humaine ou animale, des boissons et du tabac et hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Pour prévenir toute contamination, entreposer à l'écart des semences, des aliments de consommation humaine ou animale ou des engrais.

Ne pas utiliser ou entreposer à l'intérieur ou à proximité de la maison.

8.0 NETTOYAGE DES LIEUX D'UN DÉVERSEMENT

Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour tenter de nettoyer le déversement. Si le contenant fuit, sécuriser la fuite et placer le contenant dans un fût ou un sac de plastique résistant. Communiquer avec Syngenta Canada inc. (voir le NUMÉRO D'URGENCE) pour de plus amples renseignements.

Pour les déversements et les fuites – contenir les granules avec des digues de matériau inerte (terre, argile, litière pour chats, etc.). Déposer au moyen d'une pelle dans un contenant à déchets refermable.

Sur les surfaces dures – Utiliser un balai-brosse pour balayer ou pelleter dans le conteneur à déchets. Éliminer tous les déchets, y compris le balai, conformément à la réglementation provinciale.

Sur le sol – Enlever la couche supérieure de 15 cm de terre dans le lieu de déversement et la

remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets conformément à la réglementation provinciale. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des déchets et le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme de réglementation provincial et le fabricant.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli à nouveau par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Sacs :

1. Vider le sac complètement.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'insecticide ACELEPRYN® G est une formule granulaire pour la suppression du charançon du pâturin annuel, de la punaise des céréales (répression), du légionnaire d'automne, de la calandre du pâturin, du ver-gris noir, de la pyrale des prés, des larves de scarabée noir du gazon, du

hanneton européen, de la tipule des prairies, du scarabée japonais et du hanneton commun. L'insecticide ACELEPRYN G peut être appliqué sur le gazon à des endroits comme les gazonnières, les terrains de golf, les parcs et les aires de loisirs, les pelouses privées ou résidentielles, les pelouses industrielles et commerciales, les aéroports et les cimetières.

L'insecticide ACELEPRYN G peut être appliqué sur les plantes ornementales de serre et d'extérieur pour la suppression des larves du scarabée japonais.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

11.2 Application par voie terrestre

Appliquer l'insecticide ACELEPRYN G avec de l'équipement de pulvérisation de type par gravité, rotatif ou manuel. L'équipement de pulvérisation doit être correctement étalonné selon les directives du fabricant afin d'assurer une couverture uniforme de la zone traitée. Pendant l'application, vérifier périodiquement l'équipement pour s'assurer qu'il fonctionne correctement et que les granules sont distribués de manière uniforme.

12.0 MODE D'EMPLOI SUR LES CULTURES

PELOUSE	
RAVAGEUR	Charançon du pâturin annuel
DOSE DE PRODUIT (kg/ha)	88 à 112,5
MOMENT DU TRAITEMENT	L'insecticide ACELEPRYN G doit être appliqué après l'apparition du charançon du pâturin annuel adulte au printemps, à la fin avril ou au début de mai, pour prévenir les dommages causés par les larves à la fin de mai et en juin. Une application de l'insecticide ACELEPRYN G à ce moment-là permettra également de supprimer les larves du scarabée japonais, du hanneton européen, du hanneton commun et du scarabée noir du gazon.
RAVAGEURS	Calandre du pâturin Punaise des céréales (répression) Larves de la tipule des prairies
DOSE DE PRODUIT (kg/ha)	58 à 112,5
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer l'insecticide ACELEPRYN G dès l'apparition des calandres du pâturin adultes au printemps. Ces insectes apparaissent généralement à la fin d'avril ou début de mai dans les régions où poussent des gazons de saison fraîche. Une application de l'insecticide ACELEPRYN G à ce moment-là permettra également de supprimer les larves du scarabée japonais, du hanneton européen, du hanneton commun et du scarabée noir du gazon. La dose la plus élevée prescrite peut être requise pour les traitements effectués après le début de mai ou lorsque des espèces de calandres autres que la calandre du pâturin sont présentes. Pour la répression de la punaise des céréales, appliquer l'insecticide ACELEPRYN G avant l'éclosion des œufs. Appliquer l'insecticide ACELEPRYN G entre septembre et novembre pour supprimer les larves de la tipule des prairies dans les gazons. La dose la plus élevée prescrite peut être requise pour supprimer les larves lorsque le traitement est effectué à la fin de l'automne.

PELOUSE	
RAVAGEURS	Légionnaire d'automne Ver-gris noir Pyrale des prés
DOSE DE PRODUIT (kg/ha)	14,5 à 29
MOMENT DU TRAITEMENT	L'insecticide ACELEPRYN G assurera une suppression curative du légionnaire d'automne, du ver-gris noir et de la pyrale des prés dans les gazons. La dose la plus élevée prescrite peut être requise durant les périodes de forte infestation.
RAVAGEURS	Larves du scarabée noir du gazon Larves du hanneton européen Larves du scarabée japonais Larves du hanneton commun
DOSE DE PRODUIT (kg/ha)	56 à 88
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer l'insecticide ACELEPRYN G à partir du début d'avril jusqu'au début de septembre pour une suppression préventive et une suppression curative hâtive des larves du scarabée japonais, du hanneton européen, du hanneton commun et du scarabée noir du gazon. Pour décider de la pertinence d'un traitement, s'appuyer sur le suivi du site au fil des ans, les dossiers ou les expériences des années passées, les résultats d'activités de piégeage d'adultes au cours de la saison ou d'autres méthodes. La dose la plus élevée prescrite peut être requise pour les traitements à la fin d'août ou au début de septembre, lorsque des larves moins vulnérables sont présentes au moment du traitement. Irriguer le gazon immédiatement après l'application s'il n'y a pas de précipitations pour déplacer le produit dans le sol.
MÉTHODE D'APPLICATION	Épandage à la volée
REMARQUES	Ne pas appliquer plus de 112,5 kg de produit à l'hectare par année (225 g de p.a./ha/an) sous forme d'épandage à la volée sur du gazon. Attendre au moins 7 jours avant de traiter de nouveau. Éviter de traiter lorsque le sol est saturé d'eau, car une telle condition empêchera la distribution adéquate de la matière active en profondeur dans le sol. On obtiendra des résultats optimaux si le gazon est irrigué immédiatement après l'application. Appliquer l'insecticide ACELEPRYN G avec de l'équipement de pulvérisation de type par gravité, rotatif ou manuel. L'équipement de pulvérisation doit être correctement étalonné selon les directives du fabricant afin d'assurer une couverture uniforme de la zone traitée. Pendant l'application, vérifier périodiquement l'équipement pour s'assurer qu'il fonctionne correctement et que les granules sont distribués de manière uniforme.

13.0 USAGES LIMITÉS

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Syngenta Canada inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada inc. ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au rendement (efficacité) et/ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité) de ce produit lorsqu'il est utilisé sur la ou les cultures énumérées ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Syngenta Canada inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins du ou des usages décrits ci-dessous.

PLANTES ORNEMENTALES (de serre et d'extérieur)	
APPLICATION DANS DES CONTENANTS ET AU CHAMP	
INSECTES	Larves du scarabée japonais
DOSE DE PRODUIT	56 à 88 kg/ha ou 560 à 880 g/100 m ² Épandre les granules d'ACELEPRYN G à la volée et irriguer suffisamment pour obtenir une bonne pénétration du milieu de croissance ou du sol.
MÉTHODE D'APPLICATION	Épandage à la volée
INTERVALLE ENTRE LES TRAITEMENTS	7 à 14 jours
NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR CYCLE DE PRODUCTION	1 traitement par cycle de production à la dose élevée et 2 traitements par cycle de production à la faible dose
DIRECTIVES D'APPLICATION	Pour une efficacité résiduelle maximale ou pour une suppression optimale en cas d'infestations importantes, ne pas dépasser 112 kg de produit à l'hectare par année (224 g de p.a./ha/an). La sécurité de ce produit pour les végétaux s'est révélée acceptable pour de nombreuses cultures ornementales; toutefois, certaines espèces et variétés n'ont pas été vérifiées sous toutes les conditions. Il est recommandé d'essayer l'insecticide ACELEPRYN G sur une petite partie de la culture pour s'assurer qu'aucune réaction phytotoxique n'aura lieu. Avant le traitement, enlever le plastique noir ou d'autres matériaux de protection contre les mauvaises herbes qui sont imperméables à l'eau.

14.0 GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance à l'insecticide ACELEPRYN G, contient un insecticide appartenant au groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à ACELEPRYN G et à d'autres insecticides du groupe 28. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides

Dans la mesure du possible, alterner l'ACELEPRYN G ou les insecticides du même groupe 28 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

ACELEPRYN® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.